

<b>COMPTE-RENDU &amp; PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 MARS 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 4 mars 2021

**Étaient présents** Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Séverine Jousselin, Robert Genty, François Gabrion, Jean Duval, Marianne Pierre.

Était absente excusée : Caroline Ménager qui a donné procuration à Stéphane Roy

**Secrétaire de séance** : Michèle Dolléans

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

<b>2021 - 012</b>
-------------------

<b>STATUTS DU C3M</b>
-----------------------

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts du C3M suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du C3M

<b>2021 - 013</b>
-------------------

<b>REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>
---

Madame Malet indique au conseil municipal que le règlement intérieur, et notamment l'article 7 « les cas d'exclusion » qui manquait de précisions.

Après une réunion avec les représentants des parents d'élèves, cet article est modifié comme suit :

« Le service du restaurant scolaire est un service public avec des règles à ne pas enfreindre.

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie en commun peuvent s'exposer à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du service.

L'équipe d'animation et de direction adaptent les sanctions en fonction des cas qui se présentent à eux (enfant, situation, contexte...) dans le souci de préserver l'enfant de lui-même et des autres.

Ils s'attachent au caractère éducatif de toute sanction.

- Rappel, à l'enfant, des règles de vie, en aparté
- Sanction éducative adaptée aux faits

*-La réparation immédiate lorsque c'est possible*

*- La notification par écrit*

*-Le rendez-vous avec la famille*

*-L'avertissement*

La *réparation immédiate*, comme son nom l'indique correspond à une solution corrective immédiate, une punition écrite (par exemple, recopier une partie de l'article 7 du règlement intérieur de la cantine) avec la signature des parents.

La *notification par écrit*, répond à des situations pouvant perturber la vie en collectivité ou la sécurité individuelle ou collective des enfants. Un cahier sera mis en place afin de noter les manquements aux règles collectives.

Un *rendez-vous avec la famille* peut être sollicité à tout moment afin d'informer les parents des problèmes rencontrés par l'enfant et de rechercher ensemble des solutions.

L'*avertissement* est matérialisé par une lettre de la mairie adressée aux parents. Il sanctionne soit un acte grave commis à l'égard d'un adulte ou un enfant (geste violent, incorrection...) soit une succession de comportements inadaptés auxquels les mesures évoquées ci avant n'ont pas permis d'apporter une solution. L'objectif est d'alerter les parents sur le comportement de l'enfant. La famille est invitée à venir en mairie pour un temps d'échange, pour une décision éventuelle d'exclusion temporaire du service périscolaire.

Type de problème	Manifestations	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non respectueux	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	
	Remarques déplacées ou agressives	
	Persistance d'un comportement non respectueux	Punition écrite signée par les parents
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Rendez-vous avec la famille et l'enfant
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Avertissement Voire exclusion temporaire si récidive

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable dès sa publication.

<b>2021 - 014</b>	<b>VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL</b>
-------------------	---

Comme évoqué lors d'une réunion interne, Monsieur Hauchecorne souhaite entériner la vente d'une partie de la parcelle AC 88 pour 400 m<sup>2</sup>, à la SCI Marenala, pour un montant de 70 €/m<sup>2</sup> (montant de l'estimation des domaines pour les terrains situés rue des Écoles).

Les frais des raccordements seront à la charge de la SCI Marenala. Le bornage quant à lui sera à la charge de la commune.

La commune sera représentée par Maître Villet, notaire à Meung sur Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette vente
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses engendrées pour les fêtes nationales et locales, par exemple :

- Commémoration du 8 mai, 11 novembre, fête nationale, repas & goûter des aînés, fête des plantes, maisons fleuries, inaugurations officielles, Sainte Barbe, Noël du personnel & des écoles, Bouquets de mariage, gerbes de décès, agenda 21, concert CCTVL, les Prairials, médiathèque...
- et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations...
- les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le compte 6257 « réceptions » sera quant à lui dédié aux frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre du 6232.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **DOCUMENT UNIQUE**

Stéphane Roy informe le conseil que la société Arebaz a été recrutée afin d'établir le document unique.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques, est l'évaluation des risques et une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés de la collectivité. L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document : le Document Unique de Sécurité.

Ce document doit être réévalué chaque année.

Les réunions avec le personnel ont débuté.

	<b>INFORMATIONS SUR LES PROJETS COMMUNAUX</b>
--	---

Logements séniors :

- Les travaux sont actuellement à l'arrêt (30 jours de séchage de béton)
- La construction sera livrée avant la fin de l'année
- Bertrand Hauchecorne rencontrera le groupe 3f pour l'organisation quant aux attributions

Rue du Stade :

- Les travaux ne sont pas terminés à ce jour, le marquage au sol sera effectué quand les travaux de Logem Loiret seront finis.

Cour de l'école :

- Une nouvelle rencontre avec Olivier Striblen pour affiner le projet a eu lieu.
- L'avancement du projet sera présenté à l'équipe enseignante et aux parents d'élèves lors du conseil d'école du 29 mars.

19 mars - cérémonie :

- Robert Genty contacte la FNACA, Eric Couadier contacte Monsieur Mariette, et une gerbe sera achetée.

Rue des Ecoles :

- Accord des propriétaires situés sur le côté gauche. Les formalités d'achats par l'EPFLI sont en cours. Pour les parcelles du côté droit, les négociations sont en cours.

Rue Jean Moulin / rue de la Perrière :

- Un terrain a été borné par Monsieur Perronnet car un pan coupé n'avait jamais été officiellement validé ; en outre, un alignement était nécessaire afin de s'aligner avec les autres propriétés de la rue. Le cout de ce bornage, à la charge de la commune, est de 1309.50 €ht et le terrain correspondant au pan coupé et à l'alignement sont rétrocédés gracieusement.

Animation foncière des Bords de Loire :

- Le projet a obtenu un avis favorable du GAL Pays Loire Beauce pour l'obtention d'une subvention Leader. Cependant, celui-ci a demandé de mettre la SAFER en concurrence et de réduire les couts. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de la Safer et de la Chambre d'agriculture.
- 

Projet de parcours santé

- Une commission animée par Séverine Jousselin va rencontrer les kinésithérapeutes pour la création de ce parcours. Quatre étudiants en kinésithérapie participeront à ce projet. Le parcours passerait en 1<sup>er</sup> lieu par le cœur du village puis un 2<sup>ème</sup> circuit serait adapté aux plus aguerris. Ces circuits pourraient être utilisés pour la rééducation des patients des kinésithérapeutes. Le chemin des écoliers pourrait être utilisé (voir pour les subventions... matériel sportif...)

Projet « le rural acteur de la transition :

- Bertrand Hauchecorne indique qu'il a déposé une candidature pour une démarche partenariale « le rural acteur de la transition : contribution aux objectifs de développement durable et aux contrats de relance et de transition écologique » auprès de CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Réunion Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

- Réunion du 17 avril en visio et non en présentiel

Espace collaboratif :

- Eric Couadier et Laurence Hume travaillent sur l'espace collaboratif afin qu'il soit accessible à l'ensemble du conseil pour faciliter la transmission d'information. Une formation sera effectuée.

Sdage - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Les documents et informations seront mis sur nos supports de communication.

Bouchons d'amour

- Valérie Hérold demande à Robert Genty s'il avait réfléchi à la construction du réceptacle à bouchons.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 14 avril 2021 à 18h45

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>B. HAUCHECORNE</b>		<b>A. DAMAR</b>	
<b>R. GENTY</b>		<b>C. MONTDAMERT</b>	
<b>C. MENAGER</b>	Absente excusée. A donné procuration à Stéphane Roy	<b>E. COUADIER</b>	
<b>S. ROY</b>		<b>V. HEROLD</b>	
<b>MC. MALET</b>		<b>J. DUVAL</b>	
<b>F. GABRION</b>		<b>S. JOUSSELIN</b>	
<b>JC. YEHOUESSI</b>		<b>M. PIERRE</b>	
<b>M. DOLLEANS</b>			